



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet – Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile**

Affaire suivie par : Céline RONZEL  
Tél : 04 70 48 30 96  
Courriel : celine.ronzel@allier.gouv.fr

Moulins, le 11 FEV. 2022

**Le Préfet**

à

Destinataires in fine

**OBJET** : Contribution au financement des  
capteurs de CO 2 en milieu scolaire

**P.J.** : 1 tableau

**CIRCULAIRE N°** : 3 /2022

Dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire, l'État s'est engagé à contribuer au financement de capteurs Co2 en milieu scolaire. Ces capteurs permettent d'aider à déterminer les actions à mettre en œuvre en matière d'aération des locaux. Les modalités de participation de l'État au financement de ces capteurs concernent les établissements de l'enseignement public relevant des régions, départements, communes ou EPCI.

Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement des écoles publiques (1<sup>er</sup> degré) ou établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), déposant un dossier de demande de subvention, peuvent prétendre à ce financement.

Je vous rappelle que les projets d'investissement relatifs à la qualité de l'air dans les établissements scolaires font partie des opérations prioritaires pour chacune des dotations d'investissement de l'État.

Compte-tenu de l'importance d'acquérir ces dispositifs et de les mettre en place dans tous les établissements, le montant de cette aide a été revu à la hausse. Les nouvelles modalités de calcul s'appliqueront rétroactivement aux demandes déjà déposées.

Il est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- \* le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1<sup>er</sup> degré) ou EPLE (2<sup>nd</sup> degré, post bac) relevant du MENJS situées sur le territoire de la collectivité ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 8€ (au lieu de 2€ précédemment) par élève est appliqué ;
- \* le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs CO2 par la collectivité ou l'EPCI.

La date limite de remontée des demandes est fixée au 30 avril 2022. Une seule demande pourra être formulée par collectivité, les factures jointes devant être postérieures au 28 avril 2021 et antérieures au 16 avril 2022.

La demande devra être formulée de manière dématérialisée, via le lien ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/grenoble/itw/answer/s/w4ktuqkm24/k/3UDMM8N>

Ce lien permet une prise de contact directe avec les services de l'Éducation nationale compétents.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me faire un retour sur les équipements acquis à l'aide du tableau joint pour le vendredi 18 février 16h sur l'adresse mail suivante : [pref-covid19@allier.gouv.fr](mailto:pref-covid19@allier.gouv.fr).

Le service interministériel de défense et de protection civile se tient à votre disposition pour tout renseignement ou toute précision.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour atteindre l'objectif d'un déploiement rapide de ces équipements qui contribuent activement à la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,



Virginie AVEROUS

**Destinataires**

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires des communes du département

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier

Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier

-----  
*En communication à madame la sous-préfète de Vichy et monsieur le sous-préfet de Montluçon*





**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet – Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile**

COMMUNE de		
Nombre d'école(s)	Nombre de classes	Nombre de capteurs de CO2

N.B : Merci d'indiquer NEANT s'il n'y a pas d'établissement scolaire sur votre commune.

